

Nombre de membres : 34

N°2021-35

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 33

Pouvoirs : 4

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

**Présents** : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérard

**Secrétaire de séance** : Thierry Dauchart

**Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021-2024.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes, et d'accepter la proposition émise par SOFAXIS/CNP pour la période 2021-2024.

Par courrier du 24 mars 2021, la Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a informé la collectivité qu'en sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil d'Administration avait délibéré sur le principe d'une participation financière des collectivités et établissements publics adhérents au contrat groupe.

En effet, le Centre de Gestion peut assurer la gestion du contrat dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La participation financière demandée correspond aux frais engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu auprès de SOFAXIS/CNP. Elle s'élève à 3% du montant de la prime d'assurance que la collectivité versera à SOFAXIS/CNP. Pour l'année 2021, cette participation financière est donc estimée à 1 720.22 €.

Malgré le fait que la collectivité gère sa part de contrat, le Centre de Gestion reste gestionnaire du marché et engage des moyens pour cela. Par conséquent, il convient de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de signer la convention, en annexe, qui en régit les modalités de gestion.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites dans la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD